

ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Projet de création d'un syndicat départemental d'eau
Direction pôle Technique

05/02/2021



Projet du Département 63 de création d'un syndicat d'eau

Phase de définition

But du document

L'énoncé des exigences est une proposition à une autorité, qui définit un problème opérationnel ou une possibilité et une approbation en vue de réaliser les activités de l'étape d'identification du projet. L'objectif de cette étape est de produire une analyse de rentabilisation et un arrêté de projet qui permettront d'évaluer si le projet peut passer à l'étape de réalisation à la suite de l'obtention de l'approbation préliminaire de projet.

Acteurs du projet :

Élus du Département 63

Élus communautaires,

Élus communaux,

Élus des syndicats d'eau et d'assainissement,

Membres des Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) distribuant de l'eau potable.

Membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

Préparation :

- **Approbation par le Bureau d'Ambert Livradois-Forez**, présidé par M. Daniel FORESTIER

Table des matières

Directives	
1 Objectif	
2 Contexte	
3 Définition du problème et des possibilités	1
4 Risques liés à la non-réalisation du projet	1
5 Pouvoir d'approbation	2
6 Financement	2

1 OBJECTIFS

Le présent énoncé des exigences a pour objectif :

Dans un premier temps; demander l'approbation du Bureau de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez (CCALF) pour proposer les amendements ci-après, au projet de statut de ce syndicat d'eau conformément à l'invitation du Département à examiner ce document.

Dans un deuxième temps; d'obtenir le positionnement du Bureau de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez sur l'adhésion de la CC ALF à ce syndicat d'eau.

2 CONTEXTE

Des structures, compétentes en matière d'eau potable ont fait connaître au Département 63, leurs difficultés ponctuelles au niveau de la qualité et/ou de la quantité de l'eau à distribuer.

Le 1^{er} décembre 2020, l'assemblée départementale, a approuvé la démarche de création d'un syndicat départemental de l'eau.

C'est pourquoi, le Département 63 a entrepris de réaliser une série de rencontre avec des syndicats départementaux exerçant un certain nombre de mission relatives à la compétence eau potable.

Le Département 63 a aussi réalisé une série de rencontre avec la métropole de Clermont-Ferrand, les agglomérations et les syndicats d'eau du département 63. Ces structures portent actuellement la compétence eau potable sur le département.

Ces rencontres ont abouti à la proposition de statuts pour la création d'un syndicat d'eau par le Département 63.

3 DÉFINITION DES PROBLÈMES & DES POSSIBILITÉS

1 ère étape - Proposition d'amendement au projet de statut présenté

Préambule

Les statuts ne sont pas figés dans le temps. Ils peuvent évoluer selon les choix de la gouvernance du syndicat. Il est déjà fort probable que la méthode d'établissement de la représentativité du conseil syndical projetée soit modifiée, car certaines « grosses » EPCI considères qu'elles sont sous représentées dans le projet par rapport à leur poids démographique.

Première proposition : Indiquer dans les statuts que les EPCI, qui adhèrent au syndicat, mais qui n'ont pas encore la compétence, ne contribuent pas au budget du syndicat.

Deuxième proposition : Indiquer dans les statuts, les modalités de participation financière éventuelles sur les investissements déjà réalisés par le syndicat à la date d'adhésion de l'EPCI, dans l'hypothèse d'une adhésion différée de cette EPCI par rapport à la date de création du syndicat.

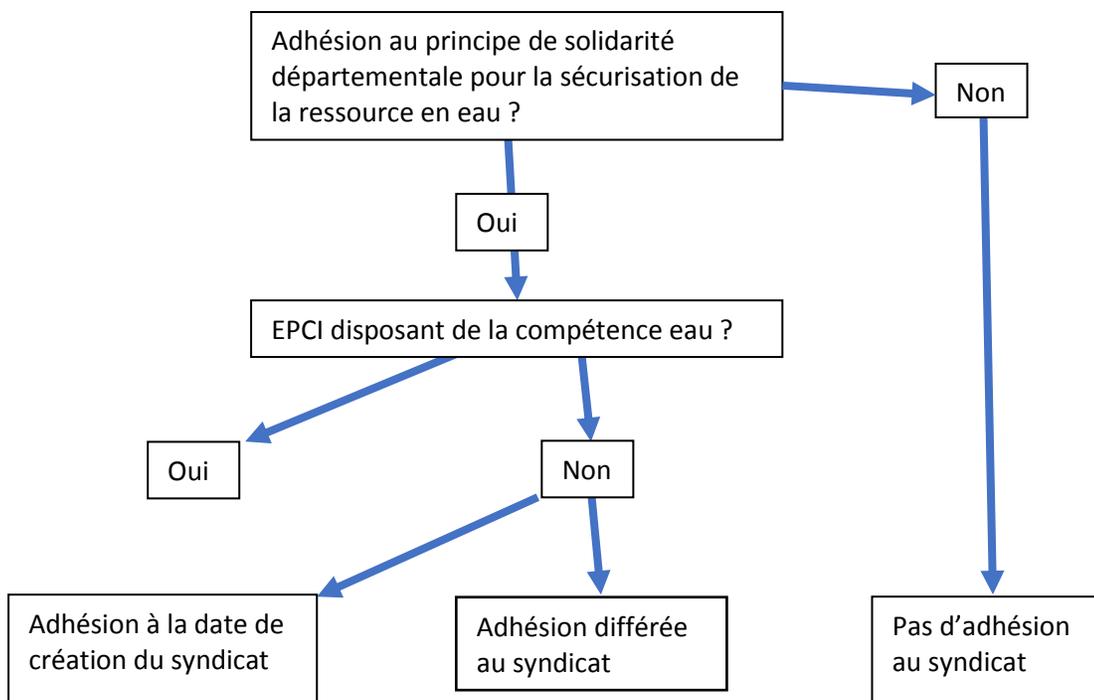
Troisième proposition : Indiquer dans les statuts, que les gouvernances successives du syndicat s'engagent à ne pas étendre les compétences obligatoires du syndicat jusqu'en 2030.

Quatrième proposition : Indiquer dans les statuts que les EPCI qui adhèrent au syndicat, mais qui n'ont pas encore la compétence, obtiennent un délégué au conseil. Actuellement, la proposition est formulée dans le courrier d'accompagnement mais pas dans le projet de statut.

Cinquième proposition : Indiquer dans les statuts que les EPCI, qui n'adhèrent pas au syndicat, peuvent bénéficier des missions optionnelles moyennant le respect des règles de la commande publique et le paiement de la prestation.

Indiquer dans les statuts que les EPCI, qui adhèrent au syndicat, peuvent bénéficier des missions optionnelles moyennant une simple convention et le paiement de la prestation.

2^{ème} étape - Positionnement du bureau communautaire sur l'adhésion au syndicat selon les statuts projetés



L'intérêt du syndicat départemental de l'eau repose sur l'adhésion en nombre des EPCI possédant actuellement la compétence eau. C'est ces dernières qui sont sollicitées en priorité par le Département, pour pouvoir conduire les compétences obligatoires prévues dans le projet de statut.

Dans le cas où préalablement le principe de solidarité est adopté par la gouvernance de la CC ALF,

1 - c'est l'intérêt porté par la CC ALF, pour ce nouvel outil de pilotage et de maîtrise d'ouvrage, à la participation aux délibérations de ce syndicat qui est le facteur de prise de décisions.

A noté que les missions optionnelles proposées sont accessibles sans adhérer au syndicat moyennant le respect des règles de la commande publique. L'adhésion permet de s'affranchir de ces règles de commande publique et de bénéficier des missions optionnelles en conventionnant directement avec le syndicat et le paiement de la prestation (Ref, propos de M. César Gonzalez lors de la commission eau et assainissement du 27/01/2021 et précisions apportées par mail le 02/02/2021)

2 - La CC ALF n'ayant pas la compétence, et ne contribuant pas au budget du syndicat, l'interconnexion ne concernera pas les communes isolées qu'elle représenterait. La CC ALF peut justifier de ce fait, une adhésion différée.

La commission eau et assainissement c'est réuni pour la première fois, le mercredi 27/01/2021. Certains de ses membres connaissaient le projet car ils sont membres des syndicats qui ont été consultés dans la phase d'élaboration des statuts. Une majorité des membres de la commission ont pris connaissance du projet qui a été présenté par M. Bernard Sauvade, Vice Président du Département 63 lors de cette commission.

Suite à cette présentation, les membres de la commission seront invités à donner leurs avis lorsque le Département 63 nous sollicitera pour adhérer au syndicat.

4 RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DU PROJET

Pas de création du syndicat départemental =

- Pas de renforcement de la sécurisation solidaire de l'approvisionnement en eau. (ref projet de statut en annexe)

Si le syndicat se crée mais que la CC ALF n'adhère pas :

- Pas de représentativité des communes du territoire d'ALF compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable non adhérentes à un syndicat par l'intermédiaire de la communauté de communes,
- Pas de confortement de la démarche en ne manifestant pas d'intérêt pour ce projet par l'adhésion.
- Discrimination du Département dans l'attribution des aides financières pour les EPCI qui n'auront pas adhéré?

5 CONSULTATION & POUVOIR D'APPROBATION

1. Le 27/01/2021, Consultation de la commission « eau et assainissement » d'ALF (voir CR du RDV)
2. Consultation des Maires des communes du territoire. A ce jour, pas effectué par le Département 63 ni par la CC ALF (consultation des communes par les syndicats?).
3. Consultation des élus des syndicats exerçant aujourd'hui les compétences. A ce jour, effectué par le Département 63 mais très partiellement par la CC ALF à travers certains membres de la commission eau et assainissement de la CC ALF présent à la réunion du 27/01/2021.
4. Consultation des membres du bureau communautaire invités à participer à la commission eau et assainissement du 27/01/2021, où, M. Bernard Sauvade, a présenté le projet.
5. Le 02/02/2021, web conférence du Département en présence du Préfet à l'attention des adhérents potentiels.
6. Le 05/02/2021, approbation, ou pas, des amendements proposés concernant le projet de statut du syndicat par le bureau communautaire.
7. Le XX/XX/2021, approbation, ou pas, d'adhérer au syndicat d'eau départemental par le bureau communautaire (probablement avant avril 2021, mois de délibération du Département sur ce projet).
8. Le YY/YY/2021, Délibération du conseil communautaire sur l'adhésion (ou pas) de la CC ALF au syndicat départemental (probablement avant avril 2021, mois de délibération du Département sur ce projet).

6 FINANCEMENT

Pour les EPCI adhérentes ayant la compétence eau, participation au budget du syndicat via un système mixte :

- Une partie forfaitaire par foyer (ref statut en annexe)
- Le diaporama du département, joint en annexe présente une projection de l'évolution tarifaire.
- Une partie au m3 consommée par foyer (ref statut en annexe)

Pour les EPCI adhérentes n'ayant pas actuellement la compétence eau (cas possible de la CC ALF) :

- Pas de participation au budget du syndicat,

Participation financière si ALF souhaite bénéficier des services optionnels proposés par le syndicat selon un tarif, non connu à ce jour, établi pour chaque service optionnel.